



N° 00102  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : TRANGE - Approbation du plan règlementaire annexé au cahier des prescriptions architecturales et paysagères et inséré dans les cahiers des charges de cession des terrains situés dans le secteur de la Bruyère de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé

## **ARRETE**

### **LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 311-6 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Trangé du 17 novembre 2011 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé ;

Vu, le traité de concession du 12 avril 2013 entre la commune de Trangé et Nexity relative à l'aménagement de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Trangé du 19 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du dossier de création de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Trangé du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de Le Mans Métropole du 01 décembre 2016 approuvant l'intégration de la commune de Trangé à Le Mans Métropole et transférant ainsi les compétences aménagement à Le Mans Métropole ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de Le Mans Métropole du 12 décembre 2018 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Mans, approuvé le 30 janvier 2020, modifié le 29 septembre 2022 et le 3 octobre 2024 ;

Considérant, qu'à l'intérieur du périmètre d'aménagement du secteur de la Bruyère de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg », il a été décidé de fixer des prescriptions architecturales et paysagères ;

Considérant, que l'Arrêté n°28 du 6 février 2025, modifiant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le plan règlementaire du secteur de la Bruyère, doit être adapté ;

## Arrête

ARTICLE 1 : Est approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, le plan règlementaire annexé au cahier des prescriptions architecturales et paysagères du secteur de la Bruyère de la Z.A.C. Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé. Ce document est annexé au présent arrêté, il annule et remplace l'Arrêté n°28 du 6 février 2025. Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères reste inchangé.

ARTICLE 2 : Ce plan règlementaire sera imposé aux constructeurs à l'intérieur du secteur de la Bruyère de la Z.A.C Multi sites « des secteurs du centre-bourg » à Trangé. Il deviendra caduque à la suppression de la Z.A.C.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 mai 2025

Le Président,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans,  
Ancien Ministre



